

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

RÉPUBLIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Date de la convocation

Présents : 10 Votants : 12

En exercice: 14

Date de la convocation : 04.01.2023 Date d'affichage : 18.01.2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier, à vingt heures

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre de dix membres, salle de la mairie, sous la présidence de M. Gérard FERRIÈRE, Maire.

Présents: M. FERRIÈRE - Mme MINAUD - M. MICHARD - M. ANDRÉ - Mme MARTIN - M.

NOWAK – M. SIMONIN – Mme MEYRONNEINC – M. POMMEREUL – Mme AUBERGER.

Absents excusés: Mme SURRE - M. SIMONIN - M. BATISSE.

Absent : M. CHANDAT.

Monsieur SIMONIN a donné pouvoir à M. FERRIERE pour voter en son nom. Madame SURRE a donné pouvoir à Mme MARTIN pour voter en son nom. Madame MINAUD a été nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

# OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION UDAAR 2023 N° 20230112 005

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention 2023 entre Commentry Montmarault Néris Communauté, l'UDAAR et les cinq communes concernées par les activités cinéma.

Par cette convention, l'Union Départementale des Associations d'Animation en milieu Rural de l'Allier (UDAAR 03) s'engage à gérer les activités cinéma 2023 avec l'aide logistique des communes de Commentry, Cosne d'Allier, Montmarault, Néris les Bains et Villefranche d'Allier.

Les cotisations annuelles à ce service seront prises en charge par la COM COM, soit 729 € pour notre commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention
- AUTORISE le Maire à signer cette convention
- S'ENGAGE à assurer la logistique nécessaire aux projections mensuelles selon les prescriptions de l'UDAAR.

Pour extrait conforme, Villefranche d'Allier, le 13 janvier 2023

Le Maire

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

SLOW

ID: 003-210303152-20230112-20230112\_005-DE

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le



ID: 003-210303152-20230112-20230112\_005-DE

#### **Convention Annuelle de Financement**

#### Entre

### Commentry Montmarault Néris Communauté,

22, avenue Marx Dormoy, 03600 Commentry représentée par le Président, Claude Riboulet, désignée sous le terme "L'administration"

#### Et

#### Ft

#### les communes de :

- Commentry, représentée par le Maire,
- Cosne d'Allier, représentée par le Maire,
- Montmarault, représentée par le Maire,
- Néris les Bains, représentée par le Maire,
- Villefranche d'Allier, représentée par le Maire,

#### Préambule :

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement d'une subvention par la personne publique à l'association.

#### Article 1er: Objet de la convention annuelle

Par la présente convention, l'association s'engage à gérer les activités cinéma avec l'aide logistique des communes concernées et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, l'administration s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

#### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

#### Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

L'UDAAR s'engage à intervenir sur le territoire selon les modalités définies avec les communes, comme suit :

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

ID: 003-210303152-20230112-20230112\_005-DE

## L'UDAAR intervient sur 5 communes du territoire

	Nbre de projection / mois	
Commentry	2	
Cosne d'Allier	1	
Montmarault	2	
Néris-les-Bains	ins 2	
Villefranche d'Allier 1		

Les communes concernées s'engagent à assurer la logistique nécessaire aux projections selon les prescriptions de l'UDAAR.

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge les cotisations que les communes organisatrices doivent verser à l'UDAAR selon le détail fourni par l'UDAAR et détaillé à l'article 4.

# Article 4: Montant de la subvention et conditions de paiement

La Comcom versera à l'UDAAR une subvention du montant des cotisations demandées aux communes comme calculé dans le tableau suivant.

La cotisation annuelle se calcule sur la base suivante :

300€ de participation annuelle + 0.20€ par habitants + 150€ pour une projection par mois

#### L'UDAAR intervient sur 5 communes du territoire

	Nbre de projection / mois	Cotisation annuelle
Commentry	2	1890 €
Cosne d'Allier	1	866 €
Montmarault	2	908 €
Néris-les-Bains	2	1139 €
Villefranche d'Allier	1	729 €
total		5532 €

#### Article 5: Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autre versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### Article 6: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

# Article 7 : Résiliation de la convention

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

SLOW

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements res<u>pecions-210303152-20230112-20230112-20230112-005-DE</u> convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montmarault, le .....

Pour Commentry Montmarault Néris Communauté Le Président,

Pour l'UDAAR

Le Président,

Pour Commentry Le Maire, Pour Cosne d'Allier Le Maire

Pour Montmarault Le Maire, Pour Néris les Bains Le Maire

Pour Villefranche d'Allier Le Maire,

Envoyé en préfecture le 17/01/2023 Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

SLOW

ID: 003-210303152-20230112-20230112\_005-DE